

Pour qui ?

Pour les élèves qui rencontrent des difficultés scolaires importantes et persistantes malgré les aides et les accompagnements proposés.

Où ? Qui ?

Les SEGPA sont intégrées dans les collèges ordinaires. Les enseignants sont des professeurs des écoles titulaires d'un diplôme spécialisé. La SEGPA est sous l'autorité d'un directeur d'établissement adapté, directeur adjoint du principal.

L'orientation

1. **A la fin du CM1** l'équipe pédagogique fait une proposition d'orientation en SEGPA. La proposition est soumise aux parents lors d'une équipe éducative.
2. **En CM2**, le dossier est constitué après le bilan psychologique réalisé par un psychologue de l'éducation nationale.
3. **La famille** est informée de la décision du conseil des maîtres et donne son avis.
4. Le directeur transmet les éléments à l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) qui appose son avis.
5. L'IEN transmet le dossier à la Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés (CDOEA) qui proposera la pré-orientation.
6. **Si les parents acceptent** : l'élève est affecté dans un collège qui dispose d'une SEGPA en fonction des places disponibles.

Si les parents refusent : l'élève sera orienté en sixième ordinaire.

La proposition peut être faite en fin de sixième pour un passage en 5^{ème} SEGPA.



Objectif

La SEGPA a pour objectif la réussite du plus grand nombre d'élèves. Les méthodes pédagogiques spécifiques permettent aux élèves de poursuivre leur apprentissage tout en préparant leur projet professionnel (Ex : CAP à l'issue de la 3^{ème}).

Cas particulier

L'élève en situation de handicap bénéficiant d'un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) :

- L'orientation dépend alors de la CDOEA.
- La procédure relève ensuite des compétences du référent de scolarité qui propose une Equipe de Suivi de Scolarisation (ESS) afin de constituer le dossier d'orientation par le biais du GEVA-sco réexamen.
- L'orientation ainsi que les demandes de compensation (attribution d'une AESH ou matériel adapté) seront notifiées à la famille par la Commission Départementale des Droits et de l'Autonomie des Personnes en situation de Handicap (CDAPH).